

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme la Préfète
M. le Secrétaire général
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Élodie DEGIOVANNI
François ROSA
Jean-Marc DUCHÉ
Hélène DEMOLOMBE TOBIE

11 décembre 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE – PREFECTURE DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne/Direction Départementale de la Marne

Arrêté interpréfectoral n°3178 du 11 décembre 2018 réglementant temporairement
la circulation sauf desserte locale sur la RN4



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PREFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES de la HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES de la MARNE**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 3178 DU 11 décembre 2018
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SAUF DESSERTE LOCALE
SUR LA RN4**

La Préfète de la Haute-Marne,

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 3108 du 1^{er} décembre 2018 réglementant temporairement la circulation, sauf desserte locale, sur la RN4 entre Ligny-en-Barrois et Vitry-le-François ;

Vu l'avis de la DIR-EST et la consultation des Conseils départementaux de la Haute-Marne et de la Marne ;

Considérant des difficultés récurrentes de circulation, survenues de jour comme de nuit depuis le 17 novembre 2018 sur la RN4 sur le secteur de Saint-Dizier ;

Considérant qu'au regard de la sécurité routière et des conséquences pour l'activité sociale et économique du territoire, en particulier sur les transports scolaires, il y a lieu de prévoir des mesures de déviation de la RN4, pouvant être temporairement activées pour pallier en tant que besoin les difficultés qui surviendraient à l'occasion de nouveaux blocages sur cet axe du réseau national structurant ;

Considérant la nécessité d'une coordination préalable avec les différents gestionnaires de voirie afin d'apprécier l'opportunité d'activer des mesures temporaires de déviation de la RN4 en fonction de la situation des autres réseaux routiers ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral n° 3108 du 1^{er} décembre 2018 interdit la circulation sur la RN4 entre Ligny-en Barrois et Vitry-le-François (60 kms) à l'exception de la desserte locale, il y a lieu de compléter cette mesure par des déviations temporaires de proximité de la RN 4 entre Thiéblemont-Farémont (Marne) et Saint-Dizier (Haute-Marne) ;

Considérant la nécessité de nouvelles mesures réglementant une déviation temporaire de proximité de la RN4 entre Thiéblemont-Farémont et Saint-Dizier réservée aux véhicules légers et aux véhicules de transports en commun ainsi qu'une déviation dans le sens inverse pour tous véhicules.

Sur proposition conjointe du Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne et du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

A titre exceptionnel, de l'intersection de la RN4 avec la RD60 sur la commune de Thiéblemont-Farémont dans la Marne, à l'intersection de la RN4 avec de la RD 221 sur la commune de Saint-Dizier dans la Haute-Marne, la circulation des véhicules légers et des véhicules de transports en commun sur la RN4 dans le sens Paris-Nancy est interdite sauf desserte locale.

Dans le sens inverse, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf desserte locale, sur cette même portion.

Ces mesures d'interdiction ne peuvent être activées que temporairement, selon les dispositions définies à l'article 2.

Article 2 :

En cas de difficultés importantes de circulation sur le secteur de Saint-Dizier liées à des manifestations conduisant à une congestion de la RN4, la DDT de la Haute-Marne propose la mise en œuvre :

- d'une déviation éventuelle dans le sens de circulation Paris-Nancy pour les véhicules légers et les véhicules de transports en commun ;
- d'une déviation éventuelle dans le sens de circulation Nancy-Paris pour tous véhicules.

La DDT de la Haute-Marne recueille l'avis préalable de la Direction interdépartementale des routes Est. Les DDT de la Haute-Marne et de la Marne recueillent l'avis préalable des gestionnaires de voirie départementaux.

La déviation est désactivée par la Préfète de la Haute-Marne, sur proposition de la DDT de la Haute-Marne ou de la DDT de la Marne en fonction de l'évolution des conditions de circulation sur le réseau routier des deux départements concernés.

Article 3 :

Lorsque la mesure d'interdiction est activée dans le sens Paris-Nancy, l'itinéraire de déviation emprunte les tronçons suivants :

- RN4 : Neutralisation d'une des voies sur la commune de Thiéblemont-Farémont (*Marne*) ;
- RD60, depuis l'échangeur de la RN4 avec la RD60 (*commune de Thiéblemont-Farémont Marne*), en direction d'Orconte (*Marne*) ;
- RD60 puis RD59, sur la commune d'Orconte, en direction de Larzicourt (*Marne*) jusqu'à l'intersection de la RD59 avec la RD13 ;
- RD13, en direction d'Arrigny (*Marne*), jusqu'à l'intersection de la RD13 avec la RD57 ;
- RD57, en direction de Landricourt (*Marne*) et du département de la Haute-Marne, jusqu'au carrefour avec la RD24 ;
- RD24, en direction d'Eclaron et d'Humbécourt (*Haute-Marne*), jusqu'au carrefour avec la RD384 ;
- RD384, en direction de Valcourt (*Haute-Marne*), jusqu'à l'échangeur avec la RN4 ;
- RN4, jusqu'à l'intersection avec la RD221.

Article 4 :

Lorsque la mesure d'interdiction est activée dans le sens Nancy-Paris, l'itinéraire de déviation emprunte les tronçons suivants :

- RN 4 : Rond point des Nations à Saint-Dizier (*Haute-Marne*) ;
- RD 221 puis RD 111, en direction de Villiers-en-Lieu (*Haute-Marne*) ;
- RD 61, en direction de Maurupt-le-Montois (*Marne*) puis de Pargny-sur-Saulx (*Marne*) jusqu'à l'intersection avec la RD 995 ;
- RD 995, en direction de Vitry-en-Perthois (*Marne*) jusqu'à l'intersection avec la RD 982 ;
- RD 982, en direction de Vitry-le-François (*Marne*) jusqu'à l'échangeur avec la RN 4 ;

Article 5 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- les convois exceptionnels.

Article 6 :

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 7 :

L'arrêté n° 3119 du 04 décembre 2018 est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,
Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne,
Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie départementaux de la Haute-Marne et de la Marne,
Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et de la Marne,
Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de la Haute-Marne et de la Marne,
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est,
Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Marne et de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Marne.

Fait à Chaumont, le 11 DEC. 2010

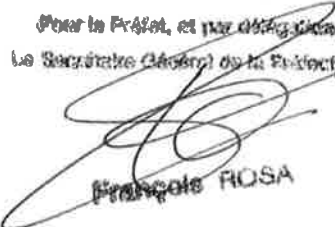
Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS

La Préfète de la Haute-Marne,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA